



Le préfet du Morbihan

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Arrêté préfectoral

portant désignation des membres du comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300059 «Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec».

Vu la directive n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats » ;

Vu le code de l'environnement Livre IV, titre 1^{er}, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) et notamment les articles R414-8 et suivants, ainsi que l'article L414-2 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300059 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 25 septembre 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300059 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de ce comité de pilotage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan :

ARRETE

Article 1 :

Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300059 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » est composé ainsi qu'il suit :

Président du comité de pilotage:

Monsieur Jean-Paul Aucher, vice-président aux espaces naturels de Lorient Agglomération, collectivité désignée pour assurer le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

I – Représentants de l'État

- M. le préfet du Morbihan, désigné préfet coordonnateur par arrêté du premier ministre du 10 juin 2008 pour le site « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et du Lannéec », le préfet du Finistère ou leurs représentants
- M. le préfet de région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- M. le commandant de la zone maritime de l'Atlantique
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant
- M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant
- M. le général commandant la région terre Nord-Ouest ou son représentant
- MM. les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ou son représentant
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- M. le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- M. le délégué régional au tourisme ou son représentant
- M. le président du COGEPOMI ou son représentant

II - Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant
- MM. les présidents des conseils généraux du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays de Lorient ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) ou son représentant
- M. le maire de la commune de Guidel ou son représentant
- M. le maire de la commune de Ploemeur ou son représentant
- M. le maire de la commune de Quimperlé ou son représentant
- M. le maire de la commune de Clohars-Carnoët ou son représentant
- M. le président du SIVU Pouldu/Laïta ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte "Ellé Isole Laïta" ou son représentant

III – Représentants des organismes socioprofessionnels, propriétaires, usagers, associations de protection de l'environnement, experts

- MM. les présidents des chambres d'agriculture du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- M. le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son représentant
- MM. les présidents des comités départementaux des pêches et des élevages marins du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son représentant
- MM. les présidents des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- MM. les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPMA) de Quimperlé et de Lorient ou leurs représentants
- MM. les présidents des fédérations départementales des chasseurs du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- MM. les présidents des associations de chasse de Ploemeur, Guidel et Clohars-Carnoët ou leurs représentants
- M. le président de l'association de chasse maritime du Morbihan ou son représentant
- M. le président de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan ou son représentant
- MM. les présidents des comités départementaux du tourisme du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- M. le président du comité départemental de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ou son représentant
- MM. les présidents des comités départementaux de randonnée pédestre du Morbihan et du Finistère ou leurs représentants
- M. le directeur de l'observatoire départemental de l'environnement du Morbihan ou son représentant
- M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant
- M. le Président de l'association « Bretagne Vivante – SEPNEB » ou son représentant
- M. le président de l'association foncière urbaine libre du Perello-Le Talud ou son représentant
- M. le directeur de la société gestionnaire du Golf Club Ploemeur Océan ou son représentant
- M. le président du Canoé-Kayak Club de Quimperlé ou son représentant
- M. le directeur du centre équestre et poneys club de Lann Er Roc'h à Ploemeur ou son représentant
- M. le directeur du centre équestre Kerguelen équitation ou son représentant
- M. le président du groupe de recherche et d'études des invertébrés du massif armoricain ou son représentant
- M. le président du groupe mammalogique breton ou son représentant
- M. le président de l'université de Bretagne Sud « Master Aménagement et développement des territoires Maritimes et Côtiers » ou son représentant
- M. le président du centre de culture scientifique et industrielle (CCSTI) ou son représentant
- M. le président de Tarz Héol ou son représentant
- Mme la présidente de l'Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan (UMIVEN) ou son représentant
- M. le président de l'association "eaux et rivières de Bretagne" ou son représentant
- M. le président de l'association Environnement et Promotion de Fort Bloqué ou son représentant
- Mme la présidente des amis des chemins de ronde ou son représentant
- Mme la présidente de l'association « les amis des sentiers » ou son représentant
- M. le président de l'association West Surf Association ou son représentant
- M. le président de l'association Natur au fil ou son représentant
- M. LE GARFF Bernard, ancien chercheur à l'université de Rennes, herpétologue (spécialiste des reptiles)
- M. le président de la société d'économie mixte SELLOR espaces découverte ou son représentant
- M. le président du club de plongée de Longemer ou son représentant

Article 2 : Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur invitation de son président. Le comité de pilotage est tenu informé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le sous-préfet de Lorient sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **10** JUIL. 2013

Le préfet du Morbihan

Jean-François SAVY

